COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes DAUMY - CHALONS - GOREAU- PLUMAT-

Mrs BUREAU - BARTHEL- MICHEL- POUZET-DUFFAU

ABSENTS : Mme VALLET, Mrs TAMAGNA et HORTOLAN, Mr HERBRETEAU a donné pouvoir à Mr BUREAU

EXCUSES: Mme AUVIN

Secrétaire : Martial POUZET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2019_3_1 : Approbation du compte rendu du 01 avril 2019

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 01/04/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 01/04/2019

délibération D_2019_3_2 : Adhésion de la CDC LTD au SyMBAL

Madame le Maire informe les élus du Conseil Municipal que, dans la cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la Cdc Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière depuis le 1er janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 22 Mars 2019, d'adhérer, pour la

partie de territoires des communes de Bardenac et Yviers concernées, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SyMBAL).

Toutefois, les dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Aussi, les communes de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SyMBAL.

Madame le Maire indique que l'objectif de la CdC est d'avoir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action cohérente sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, l'adhésion au SyMBAL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary), compétent en matière de GEMAPI, est souhaitable.

Madame/Monsieur le Maire propose de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes au SyMBAL.

Décision :

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au SyMBAL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary).

délibération D_2019_3_3 : Transport scolaire- Suppression du service

Vu l'exposé de Mme Le Maire;

Vu la baisse de la fréquentation du transport scolaire;

Vu le coût supporté par la Commune;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de supprimer le service "transport scolaire",

- que cette décision sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,

- que la présente délibération sera transmise à la Région Nouvelle-Aquitaine.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

délibération D_2019_3_4 : Droit de priorité d'un bien situé Le Loubeau

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'immeuble cadastré C613, situé au lieu dit le Loubeau à Fouquebrune,et devenu inutile à la Direction départementale des Territoires, a été remis au Domaine , et constitue aujourd'hui un immeuble cessible du domaine privé.
La Commune a possibilité de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de priorité par conséquent refuse l'acquisition de ce bien.

délibération D_2019_3_5 : Subvention coopérative scolaire
Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention de l'école de Fouquebrune pour le séjour à l'île d'Oléron.
Elle propose de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 500€ à la coopérative scolaire de Fouquebrune.

délibération D_2019_3_6 : Prise en charge des frais d'actes médicaux dans le cadre de la visite d'aptitude au permis D

Madame le Maire indique que le renouvellement du permis D nécessite, pour Mme TUGAL Maryline, une visite médicale d'aptitude tous les cinq ans.

Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais médicaux.

Enfin, pour information, elle précise que le tarif de la visite médicale auprès d'un médecin agrée est fixé à 36€ depuis le 1er mai 2017.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis D.

délibération D_2019_3_7 : Adhésion de la Commune de St Palais du Né au SIEAP

Madame le Maire indique au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat d'eau Potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 10 avril 2019, sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint Palais du Né.

La commune de Saint Palais souhaite adhérer au syndicat à compter du 1er janvier 2020.

Elle rappelle que, conformément au code général des collectivités générales, cette demande d'adhésion doit être approuvée par délibération par les communes membres du syndicat à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de cette commune devra ensuite être prononcée par arrêté du Préfet.

Madame le Maire propose de délibérer favorablement/défavorablement sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint Palais du Né.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve l'adhésion de la commune de Saint Palais du né au Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente à compter du 1er janvier 2020.